

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-01-17/B-00025  
**Propriétaire(s) :** Mario Staltari (en vertu d'un contrat d'achat-vente)  
**Emplacement :** 75, (75 A et 75 B), avenue Third  
**Quartier :** 17 – Capitale  
**Description officielle :** lot 26, plan enr. 35085  
**Zonage :** R3Q [1474]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Le propriétaire souhaite de lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Le duplex existant restera sur une des parcelles et une maison isolée occupera ultérieurement l'autre parcelle. Il est aussi envisagé d'enlever la terrasse en bois qui chevauche la limite de propriété proposée.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain disjoint est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 7,61 mètres sur l'avenue Third sur une profondeur de 31,39 mètres. Sa superficie sera de 238,8 mètres carrés. La parcelle est vacante et sera située au 75 A, avenue Third.

Le terrain conservé, représenté par la partie 2 du plan soumis, aura une façade de 7,61 mètres sur l'avenue Third sur une profondeur de 31,39 mètres. Sa superficie sera de 238,8 mètres carrés. La parcelle en question sur laquelle se trouve le duplex existant, sera située au 75 B, avenue Third.

Le duplex existant ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogations mineures (D08-02-17/A-00031) a été présentée et sera étudiée en même temps que la présente.